

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2021/074**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 26 – PRESENTS : 20

**SÉANCE EN DATE DU 15 JUIN 2021**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDIOT, MAIRE.

## **POINT 21 : CESSIION D'UNE BANDE DE TERRAIN SUR LE DOMAINE COMMUNAL RUE SAINT MARTIN**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire,

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> Février 2021, Monsieur Alfred PFAADT fait part de son intention de vendre l'immeuble sis 2 rue des Marguerites, cadastré section 11 parcelle 15,

Après vérification du cadastre, il s'avère que l'emprise occupée et clôturée par Monsieur PFAADT empiète sur le domaine communal et départemental côté rue Saint Martin,

Afin de régulariser cette situation, ce dernier souhaite acquérir la bande de terrain du domaine communal d'une contenance d'environ 74 m<sup>2</sup>,

Après avis du service des domaines sur la valeur vénale du terrain,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A la majorité des voix, (M. Jean Paul SCHMITT s'abstenant)

- décide de céder aux « consorts PFAADT », la parcelle communale cadastrée n°298 section 87 d'une contenance de 0a74 au prix de 5 000 € l'are soit 3 700€,
- autorise Monsieur le maire à signer l'acte notarié de vente correspondant ainsi que tout document relatif à cette vente,
- prend acte que l'acquéreur devra prendre en charge les frais d'acte notarié.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 17 juin 2021

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 17 juin 2021  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDIOT